



****Arrêté N° 2025-15**

Nous, Jean-Michel DESSE, Maire de la Commune de Vieille-Chapelle, sise 103 Rue de la Place, 62136 VIEILLE-CHAPELLE.

VU :

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2215-21,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,
- L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande de la Société SARL Les 3 Artisans, 1434 Rue du Retour, 59840 PREMESQUES

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de remplacement du chaineau en zinc au 345 Rue de la Place, 62136 VIEILLE CHAPELLE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident sur le territoire de la commune de VIEILLE CHAPELLE.

ARRETONS :

Article 1^{er} : Du 23/06/2025 au 27/06/2025 inclus, la circulation sera alternée dans les deux sens de circulation.

Article 2 : la vitesse des véhicules est limitée à 30km/h, tout dépassement sera interdit et interdiction de stationner aux abords de chantier.

Article 3 : l'alternance de circulation sera réglée par des ouvriers munis que piquets mobiles ou au moyen de feux tricolores.

Article 4 : A l'approche de chaque route ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux

Article 5 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Article 6 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la durée de l'occupation temporaire.

Article 7 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Secrétaire Général de la Commune de Vieille-Chapelle
- M. Le Sous-Préfet de Béthune,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de La Couture et Laventie
- M. Le Représentant de la société réalisant les travaux

Le - **6 JUIN 2025**
Le Maire
Jean-Michel DESSE



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le
à Vieille Chapelle.

- 6 JUIN 2025

la publication le

- 6 JUIN 2025